

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 101

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 25**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« ou si elle méconnaît les obligations prévues aux articles L. 322-1 et L. 322-2 »

les mots :

« , si elle méconnaît les obligations des articles L. 322-1 et L. 322-2 ou si elle recrute un ou plusieurs de leurs membres en fonction de leur religion. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à empêcher les subventions des clubs, associations ou fédérations sportives qui recrutent leurs membres en fonction de leur appartenance religieuse.